Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00822092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dépôt d'une demande de subvention « amendes de police »

Le maire rappelle que les services du département ont procédé en 2025 à la réfection des routes départementales 51 et 917.

Que malgré les travaux entrepris en 2025 sur ces voiries départementales, il est fréquemment constaté sur ces axes des incivilités et des infractions récurrentes au code de la route, notamment en matière de vitesse.

La municipalité souhaite engager des actions destinées à améliorer la signalisation, la sécurité et le confort des usagers. En ce sens la commune prévoit un renforcement de la signalisation et l'implantation de panneaux d'interdiction au PL permettant une verbalisation par les services de police.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Cette subvention représente 40% du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 37 500 € soit une subvention maximum de 15 000 €.

Le coût estimé des travaux s'élève à **15 397.00 € HT (soit 18 476.40 € TTC).**

Vu l'avis favorable de la commission municipal permanente « pilotage municipale, finances, ressources humaines et organisation de la collectivité réunie le 7 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00822092026-DE

Le maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

- La délibération a pour objet d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du département au titre des Amendes de Police.

  Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute personne pouvant s'y substituer à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Amendes de Police 2026».

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT